

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

10 JUIN 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 112

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

Règlement n° 117/67/CEE de la Commission, du 9 juin 1967, modifiant le règlement n° 103/67/CEE de la Commission, déterminant les montants des éléments mobiles applicables pendant le mois de juin 1967 à l'importation dans les États membres des marchandises auxquelles s'applique le règlement n° 160/66/CEE du Conseil 2205/67

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

67/373/CEE :
Deuxième rectificatif à l'appel d'offres n° 593 2207/67

67/374/CEE — 67/376/CEE :
Résultats d'appels d'offres (n°s 503, 529 et 542) 2207/67

ÉTUDES — SÉRIE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

8177 — N° 4

**LE MARCHÉ DES OLÉAGINEUX TROPICAUX DANS LES ÉTATS MEMBRES
DE LA C.E.E.**

Évolution récente et situation actuelle

1967. 204 pages (français, allemand, italien, néerlandais, anglais)

Prix : FB 600 ; FF 60.

Ce document a été élaboré à la demande de la Commission par « Metra International ». Il présente la synthèse d'une série d'études affectuées dans chacun des États membres par les sociétés de ce groupe (Divo-Frankfurt, Sema-Paris, Sobemap-Bruxelles, Somea-Milan).

L'étude analyse les tendances et l'évolution récente des débouchés offerts aux produits oléagineux tropicaux (arachide, coprah, palmiste, palme) dans les six États. Deux points ont particulièrement retenu l'attention :

- la concurrence rencontrée par ces produits de la part des autres oléagineux et matières grasses produits dans la Communauté ou importés des pays tempérés ;
- la mutation introduite par l'adoption d'une organisation commune du marché des matières grasses dans le régime des échanges et l'économie européenne des matières grasses.

Les causes et les conséquences de cette évolution ont été analysées et l'étude présente des conclusions sur les possibilités de sauvegarde des débouchés des oléagineux tropicaux dans la C.E.E..

En outre, le document contient, pour chacun des États membres, un ensemble de données statistiques sur la production et le commerce extérieur des oléagineux, et sur la consommation individuelle de matières grasses, depuis 1954. Des informations sont également fournies sur la composition des produits offerts à la consommation ainsi qu'une analyse de la structure des industries de transformation dans la C.E.E..

Une étude économétrique destinée à établir des prévisions pour 1970 et 1975 est en voie d'achèvement.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 117/67/CEE DE LA COMMISSION

du 9 juin 1967

modifiant le règlement n° 103/67/CEE de la Commission déterminant les montants des éléments mobiles applicables pendant le mois de juin 1967 à l'importation dans les États membres des marchandises auxquelles s'applique le règlement n° 160/66/CEE du Conseil

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 160/66/CEE du Conseil, du 27 octobre 1966, portant instauration d'un régime d'échanges pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ⁽¹⁾, notamment ses articles 5 et 12, ensemble les règlements ultérieurs qui l'ont modifié,

considérant que, par règlement n° 103/67/CEE, du 25 mai 1967, la Commission a déterminé les montants des éléments mobiles applicables pendant le mois de juin 1967 à l'importation dans les États membres des marchandises auxquelles s'applique le règlement n° 160/66/CEE du Conseil ⁽²⁾,

considérant qu'une vérification a fait apparaître que, par suite d'une erreur de calcul, les montants des éléments mobiles applicables à l'importation en provenance des pays tiers des levures de panification (positions 21.06 A II a) 1 et 21.06 A II a) 2 du tarif douanier commun) ne sont pas correctement déterminés ; qu'il importe, dès lors, de modifier rétroactivement le règlement en cause,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Avec effet du 1^{er} juin 1967, à l'annexe au règlement n° 103/67/CEE, les montants des éléments mobiles applicables à l'importation, en provenance des pays tiers, aux marchandises relevant des positions tarifaires 21.06 A II a) 1 et 21.06 A II a) 2, sont remplacés par les montants suivants :

⁽¹⁾ JO n° 195 du 28. 10. 1966, p. 3361/66.

⁽²⁾ JO n° 99 du 29. 5. 1967, p. 1877/67.

Position tarifaire	} 21.06 A II a) 1
Tarifnummer	
Voce della tariffa	
Tariefnummer	

Pays exportateur Ausfuhrland Paese esportatore Land van uitvoer	État membre importateur — Einführender Mitgliedstaat — Stato membro importatore — Invoerende Lid-Staat											
	Belgique/ België		Deutschland (BR)		France		Italia		Luxembourg		Nederland	
	U.C.	FB	RE	DM	U.C.	FF	U.C.	Lit.	U.C.	Flux.	R.E.	Fl.
Pays tiers Drittländer Paesi terzi Derde landen	3,32	166,00	6,48	25,92	3,08	15,21	1,62	1.013	3,32	166,00	3,32	12,02

Position tarifaire	} 21.06 A II a) 2
Tarifnummer	
Voce della tariffa	
Tariefnummer	

Pays exportateur Ausfuhrland Paese esportatore Land van uitvoer	État membre importateur — Einführender Mitgliedstaat — Stato membro importatore — Invoerende Lid-Staat											
	Belgique/ België		Deutschland (BR)		France		Italia		Luxembourg		Nederland	
	U.C.	FB	RE	DM	U.C.	FF	U.C.	Lit.	U.C.	Flux.	R.E.	Fl.
Pays tiers Drittländer Paesi terzi Derde landen	0,98	49,00	1,91	7,64	0,91	4,49	0,48	300	0,98	49,00	0,98	3,55

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 juin 1967.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Deuxième rectificatif à l'appel d'offres n° 593 ⁽¹⁾

(67/373/CEE)

L'avis d'appel d'offres n° 593,

lancé par la république du Dahomey et publié au Journal officiel des Communautés européennes n° 91 du 12 mai 1967,

concernant :

Deuxième tranche de travaux d'assainissement pluvial de la ville de Cotonou en république du Dahomey,

est rectifié comme suit (modifications en italique) :

«

Les soumissions, en langue française, devront parvenir sous pli recommandé adressé à M. le Chef du service de l'hydraulique, B.P. 385 à Cotonou (Dahomey), ou y être déposées contre récépissé au plus tard le *15 juillet 1967*, avant 18 heures locales.

L'ouverture des soumissions aura lieu en séance publique le *17 juillet 1967* à 15 heures locales dans la salle des conférences du service de l'hydraulique à Cotonou.

. . . . »

Les autres indications restent inchangées.

Résultats d'appels d'offres

(67/374/CEE)

Pour l'appel d'offre-concours n° 503 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 91 du 20 mai 1966,

concernant : Établissement du projet d'un pont routier sur l'Ogooué à Ayem, l'exécution des travaux de ce projet, ainsi que des accès et le déplacement du bac actuel (République gabonaise), ces travaux constituant un lot unique,

⁽¹⁾ Cet avis d'appel d'offres a déjà été rectifié par une publication au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 94 du 19 mai 1967 (p. 1836/67).

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Société des Grands Travaux de l'Est
92, avenue Kléber, Paris (16^e).

158.436.865 francs C.F.A.

Participation : 5.

(67/375/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 529 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 161 du 8 septembre 1966,

concernant : Aménagement et renforcement de la route Aflao-Hillakondji (République togolaise), en un seul lot,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

conjointement et solidairement, le groupement d'entreprises suivant :

— Société routière Colas,
39, rue du Colisée, Paris (8^e) ;

— Société française de travaux publics, Sofra TP,
11, rue Galilée, Paris (6^e) ;

— Beton und Monnier-Bau AG,
Düsseldorf, Goethestraße 36 a.

313.848.587 francs C.F.A. (Variante).

Participation : 8.

(67/376/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 542 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 186 du 19 octobre 1966,

concernant : Fourniture de matériel destiné à l'exécution du projet « Création de 32.000 ha de palmeraies sélectionnées » dans la république de Côte-d'Ivoire, en trois lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot n° 3 : 1 bateau de liaison rapide,

Chantier naval de l'Ébrié, Abidjan.

1.970.000 francs C.F.A.

Participation : 2.

**8189 — TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE
APPLICABLES DANS LES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS EURO-
PÉENNES**

3 — Régime agricole (exploitants agricoles) — Situation au 1^{er} juillet 1966

1967. 22 pages (français, allemand, italien, néerlandais)

Prix : FB 20 ; FF 2.

Cette publication constitue la 2^e édition mise à jour au 1^{er} juillet 1966 de l'ouvrage du même titre publié, sous forme ronéotée, en 1962.

Portant sur le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs indépendants de l'agriculture, ce document permet, grâce à des tableaux de caractère schématique, d'effectuer des comparaisons rapides entre les réglementations en vigueur dans les six pays.

Le document comporte une introduction et, pour chaque branche d'assurance, une série de tableaux.

L'introduction retrace les principales solutions adoptées dans les États membres en matière de sécurité sociale en faveur de cette catégorie sous trois aspects : champ d'application, organisation, financement.

L'analyse consacrée à chacune des branches de la sécurité sociale, donne les indications essentielles concernant la législation, l'organisation, le financement, les conditions d'octroi et le montant des prestations.